

1

scot

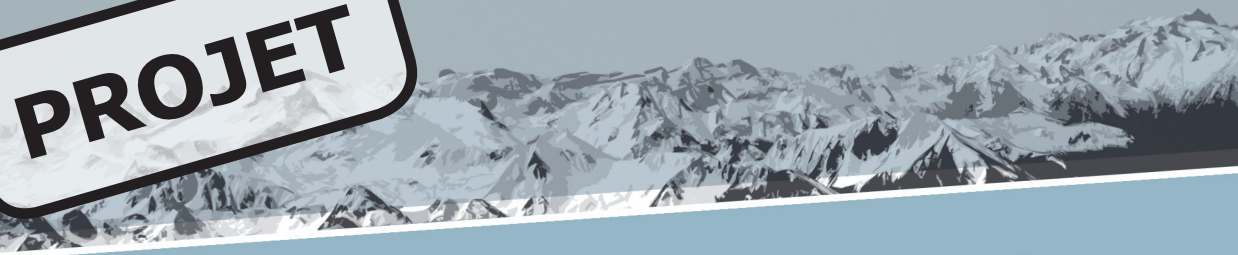
grande agglomération toulousaine

schéma de cohérence territoriale

PROJET

Construire ensemble notre territoire

Synthèse



janvier 2016



smeat
www.scot-toulouse.org

Sommaire

Préambule	2
Le contexte	5
Chiffres-clés	6
La grande agglomération toulousaine	7
Les grandes étapes	9
État des lieux - octobre 2015 - éléments de contexte de l'aire urbaine	11
La stratégie de développement	13
Le Projet de territoire de la Grande agglomération toulousaine : les grands principes	17
Les incidences du projet sur l'environnement	23
Piloter le projet : limiter, réduire, compenser les incidences sur l'environnement	27
Cadre et méthode de l'évaluation environnementale	29

Préambule

L'aire urbaine de Toulouse est un territoire de plus de 5 400 km² de surface réunissant 453 communes. Aujourd'hui, plus d'un million d'habitants peuple ce vaste espace dont l'attractivité, tant démographique qu'économique, est remarquable. Pourtant, une « crise de croissance » menace ce territoire : étalement urbain, engorgement des réseaux de communication, accessibilité difficile, crise du logement...

Sur la partie la plus centrale de l'aire urbaine de Toulouse, des exercices de planification avaient déjà été menés avant le premier SCoT approuvé en 2012 : un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme en 1982, puis un Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine en 1998... Si ces documents avaient permis de fixer des objectifs d'aménagement et de définir des orientations pour les politiques publiques, leurs effets étaient limités du fait de leur périmètre trop restreint (59 communes) au regard de l'étalement urbain. Face à ce constat, ces questions ont été traitées, dès 2003, de manière cohérente entre le territoire central et les autres territoires qui constituent l'aire urbaine, au sein d'un Groupement d'Intérêt Public InterSCoT, chaque territoire gardant la maîtrise de son développement local.

Le premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Grande agglomération toulousaine a été approuvé par le Comité syndical du Smeat le 15 juin 2012.

Il a fait l'objet, depuis cette date :

1/ d'une mise en compatibilité associée à la déclaration de projet «Innométo», approuvée par le Comité syndical du Smeat le 25 octobre 2013, portant sur :

- le déclassement et le reclassement (à surfaces équivalentes) d'espaces agricoles protégés sur les communes de Labège et Auzeville-Tolosane ;
- le déplacement de deux pixels et la création d'un demi-pixel, sur la commune de Labège ;
- la mention d'une trame d'intensification urbaine sur le secteur de l'Innopole à Labège ;
- le plafond de surface commerciale dans les pôles majeurs lorsque ceux-ci bénéficient d'une desserte en métro.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

2/ d'une première modification du SCoT, approuvée par délibération du Comité syndical le 12 décembre 2013 portant sur :

- une amélioration de la rédaction de cinq prescriptions du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et d'une définition du glossaire afin d'en faciliter la mise en œuvre sans en modifier la portée ;
- l'ajustement de la localisation de potentiels d'extension urbaine (représentant l'équivalent de 13 pixels localisés sur 15 communes), sans effet sur les espaces protégés ni sur les objectifs et les équilibres du SCoT.

Cette première modification s'inscrivait dans le cadre du PADD et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

3/ d'une mise en compatibilité associée à la déclaration de projet « Lycée de Pibrac », approuvée par le Comité syndical du Smeat le 9 décembre 2014, portant sur :

- le déplacement d'un demi-pixel sur la commune de Pibrac.

Cette mise en compatibilité n'impliquait pas de modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et n'avait pas d'impact sur l'Évaluation Environnementale du SCoT.

La présente révision du SCoT remanie le projet d'aménagement de 114 communes* au prisme des enjeux et objectifs retenus par le Grenelle de l'Environnement et de la loi ALUR. Il doit permettre de renouveler les approches et d'actualiser les enjeux propres à la grande agglomération toulousaine. Toutefois il conserve les objectifs du SCoT initial : accueillir les habitants dans les meilleures conditions, maîtriser le développement et ses effets sur l'environnement, polariser les activités, les services et les logements et mieux relier les territoires entre eux.

* Périmètre au 1er janvier 2015, issu de plusieurs évolutions intervenues dans le cadre des recompositions intercommunales

Le contexte

Le cadre réglementaire **Le Smeat**

Au regard de l'article R 141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT doit comporter un résumé non technique et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. Le résumé non technique permet donc de mieux appréhender la démarche de l'évaluation environnementale, au travers notamment d'une mise en parallèle des éléments clefs du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement et des objectifs et des orientations du SCoT, d'une synthèse des éléments de l'évaluation environnementale qui en découlent et d'une description de la manière dont l'évaluation environnementale a été effectuée.

Créé en 1991, Le Smeat, Syndicat Mixte d'Études de l'Agglomération Toulousaine, est chargé de mener les réflexions sur l'avenir de la Grande agglomération toulousaine.

Pour ce faire, il assure l'élaboration de la mise en œuvre et du suivi du SCoT de la Grande agglomération toulousaine, il participe également à la conception des principales politiques urbaines et favorise ainsi leur cohérence.

Depuis 2005, il est constitué de :

- Toulouse Métropole ;
- La Communauté d'Agglomération du Sicoval ;
- La Communauté d'Agglomération du Muretain ;
- Les Communautés de Communes Save au Touch, Coteaux de Bellevue, Axe Sud, Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle.

Ce périmètre concerne 114 communes, soit une superficie de 1200 km²; il rassemble 964 000 habitants (en 2008) et compte 500 000 emplois (données INSEE 2008).

Chiffres-clés

Dernières données disponibles :

SCoT de la Grande Agglomération Toulousaine

1 200 km²
114 communes
964 000 habitants
500 000 emplois
+ 5 200 emplois salariés privés par an depuis cinq ans
10 700 logements autorisés par an depuis cinq ans
183 000 m² de grandes surfaces autorisées en cinq ans
48 000 hectares de SAU

Aire urbaine de Toulouse (périmètre Insee 2008)

5 400 km²
453 communes
1 250 000 habitants
568 000 emplois
+ 5 700 emplois salariés privés par an depuis cinq ans
+ 13 300 logements autorisés par an depuis cinq ans
+ 257 000 m² de grandes surfaces autorisées en cinq ans
323 000 hectares de SAU

Données disponibles en 2008 :

Rappel diagnostic du SGAT 2012

1 200
117
935 000
480 000
+ 10 000
9 200
299 000 (période 2004-2008)
53 000

La grande agglomération toulousaine

Les EPCI de la grande agglomération toulousaine au 1^{er} janvier 2016



- Toulouse Métropole : 37 communes
- CA du Sicoval : 36
- CA le Muretain : 16
- CC de la Save au Touch : 8
- CC Axe Sud : 4
- CC des Coteaux Bellevue : 7
- CC Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle : 6



© aout

Les grandes étapes

Les démarches de planification déjà engagées sur le territoire de la Grande agglomération toulousaine

1982 Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), première étape de planification à l'échelle de l'agglomération toulousaine sur 64 communes.

1995 Approbation du Projet d'Agglomération « Toulouse métropole, un cap pour le long terme » qui définit les projets et les priorités pour la construction de la métropole toulousaine.

1998 Adoption du Schéma Directeur de l'Agglomération Toulousaine (SDAT) qui fixe le cadre de référence d'une nouvelle étape de développement à l'horizon 2015.

2000 Révision du SDAT afin de prendre en compte les évolutions de l'aire urbaine, et notamment les projets d'activités économiques liés au développement de l'industrie aéronautique.

L'élaboration du SCoT

2000 Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains qui renouvelle les outils d'aménagement (SCoT, PLU).

2002 Lancement d'une démarche de planification novatrice à l'échelle de l'aire urbaine, l'InterSCoT, avec pour objectif général la maîtrise du développement de l'aire urbaine.
Élaboration d'un diagnostic partagé du territoire.

2005 Approbation de la Charte InterSCoT et choix d'un modèle de développement urbain polycentrique (renforcement du pôle urbain - zone dense de l'agglomération - et création en périphérie de pôles d'équilibre conçus comme des bassins de vie).
Décision de création de quatre SCoT : Grande agglomération toulousaine, Nord toulousain, Pays Sud toulousain et Lauragais.

28 juillet 2005

Arrêté préfectoral portant extension du périmètre du SCoT de la Grande agglomération à 117 communes.

15 juin 2012

Approbation du SCoT de la Grande agglomération toulousaine.

25 octobre 2013

Première mise en compatibilité.

12 décembre 2013

Première modification.

9 décembre 2014

Deuxième mise en compatibilité et délibération de mise en révision du SCoT de la Grande agglomération toulousaine sur 114 communes.

État des lieux - octobre 2015

éléments de contexte de l'aire urbaine

Un positionnement métropolitain qui s'affirme

Forte de son identité, la Grande agglomération toulousaine bénéficie d'un réel positionnement européen. Ce vaste espace métropolitain possède de nombreux atouts pour attirer talents et entreprises et s'inscrire de fait dans la compétition européenne.

L'agglomération dispose de réseaux d'entreprises structurés et d'une forte capacité en recherche-innovation, elle appuie de plus ses compétences économiques sur des activités complémentaires valorisées par la présence de trois pôles de compétitivité : Aerospace Valley, Cancer-bio-santé, Agrimip Innovation.

Avec plus de 100 000 étudiants dans l'enseignement supérieur, l'université de Toulouse compte également parmi les premières de France.

La métropole toulousaine reste cependant peu visible à l'échelle européenne en matière de centres décisionnels ou encore de notoriété culturelle et événementielle.

Un pôle urbain qui poursuit son développement

L'aire urbaine toulousaine compte aujourd'hui plus de 1 million d'habitants, dont 80 % résident au sein de l'agglomération (964 000 habitants en 2008).

La Grande agglomération toulousaine est un territoire très attractif qui accueille près de 10 000 habitants supplémentaires chaque année, avec une croissance qui se diffuse, notamment le long des principaux axes de communication (phénomène d'étalement urbain).

Les nouveaux arrivants sont en grande partie de jeunes actifs, plus ou moins qualifiés, à la recherche d'un emploi. Ce fort dynamisme démographique s'accompagne par ailleurs d'une importante augmentation des personnes vivant seules.

5 200 emplois salariés privés sont créés chaque année dans l'agglomération, et l'on constate une forte hausse des activités de service. Ces emplois sont particulièrement concentrés dans le cœur de l'agglomération, mais on observe une tendance au « redéploiement » de l'activité vers la périphérie.

Une poursuite de l'étalement urbain portée par une dynamique de construction sans précédent

Favorisée par cette forte croissance démographique, la construction de logements s'accroît à un rythme soutenu et se développe principalement en banlieue, générant ainsi un phénomène d'étalement urbain très important : la séparation entre le pôle urbain et la couronne s'estompe au nord et à l'ouest, tandis que certaines communes périurbaines connaissent un fort développement. La pression urbaine s'intensifie sur un large cadran nord/ouest/sud-ouest.

La dynamique de construction, qui bénéficie amplement de la présence d'investisseurs, est principalement portée par la production de logements collectifs qui représentent l'essentiel de l'offre en logements neufs.

Malgré le développement d'une offre diversifiée dans le cœur de l'agglomération, la forte hausse des prix constitue un problème majeur quant à l'accès au logement de nombreux ménages. La demande en accession est en grande partie le fait de jeunes actifs ou de jeunes ménages avec enfant pour lesquels la construction d'une maison en périphérie de l'agglomération constitue l'une des seules possibilités d'accéder à la propriété.

Même si la construction de logements collectifs est en progression, les densités restent particulièrement faibles sur le territoire de la Grande agglomération.

Un déficit de logements sociaux toujours important

Concentré dans le centre de l'agglomération, le logement social ne représente que 13 % de l'ensemble des résidences principales. Seules huit communes atteignent 20% de logements sociaux, sur les 46 communes concernées par l'article 55 de la loi SRU. Malgré une mobilisation des collectivités locales et de l'État, le déficit de logements sociaux reste donc important.

Les équipements et les services structurent le territoire

L'aire d'influence des équipements et services contribue à dessiner les polarités de l'agglomération toulousaine, la ville de Toulouse constituant le pôle principal de l'aire urbaine. Les équipements et services de Toulouse et des centralités du cœur d'agglomération rayonnent sur l'ensemble de l'aire urbaine, voire de la nouvelle région.

Le territoire du SCoT se caractérise par une dynamique favorable de l'activité commerciale. La répartition de la fonction commerciale, fortement concentrée dans le pôle urbain, reflète celle de la population et de l'emploi.

Accessibilité et échanges dans l'aire urbaine

L'accessibilité de l'agglomération toulousaine est étroitement liée à celle de son aire urbaine et de sa région. La lisibilité de ses accès et leur performance conditionnent ainsi le maintien du dynamisme économique du territoire.

Le développement de l'aire urbaine et son étalement génèrent une forte augmentation des déplacements, dont 60 % se font en voiture. Les principales voiries sont saturées et la croissance du trafic automobile devrait se poursuivre. Cependant, les habitants organisent de plus en plus leurs déplacements quotidiens autour de pôles de services et d'emplois situés à proximité de leur domicile : les bassins de mobilité.

Malgré les deux lignes de métro et les deux lignes de tramway, le réseau de transports en commun actuel n'offre pas encore une vraie alternative à l'usage de l'automobile. En périphérie, la dispersion de l'habitat et les faibles densités ne favorisent pas la desserte par les transports collectifs.

La constitution d'un réseau performant combinant métro, tramway, bus et trains régionaux est donc un enjeu essentiel pour l'agglomération.

La gestion environnementale des territoires

Les paysages de l'aire urbaine s'identifient particulièrement aux vastes espaces non urbanisés qui caractérisent son territoire. La richesse naturelle de la Grande agglomération s'appuie à la fois sur la diversité des milieux naturels et sur des espaces agricoles encore dynamiques, qui bénéficient dans les vallées d'une forte valeur agronomique.

On assiste aujourd'hui à une profonde mutation des paysages inhérente à un développement urbain qui s'opère quasi exclusivement sous forme pavillonnaire, avec pour conséquences une forte consommation d'espace et une insertion dans le site en rupture avec l'architecture traditionnelle.

Articulé autour de la plaine de Garonne, le territoire occupe une position stratégique en matière d'espaces naturels et de biodiversité. Les espaces agricoles prédominants, tout comme les espaces naturels plus morcelés, sont fragilisés. Des mutations profondes sont en cours, liées à une extension aussi rapide qu'importante de l'urbanisation.

Vouloir répondre aux besoins actuels et à ceux des générations futures nécessite une réelle maîtrise des consommations et une utilisation rationnelle des ressources - pas encore vraiment efficaces aujourd'hui.

La mise à disposition des ressources devient de plus en plus complexe, même si leur économie et leur renouvellement sont l'objet d'initiatives locales.

La question de la santé et de la sécurité des populations constitue un véritable enjeu de prévention locale. Il s'agit de faire face à une pollution des ressources liée à l'activité quotidienne des habitants et à une exposition aux nuisances (sonores notamment) concentrée sur le cœur d'agglomération qui laisse peu de zones « calmes » à disposition. On constate par ailleurs un cumul des risques naturels et technologiques sur les couloirs de la Garonne, de l'Ariège et de l'Hers-Mort. Ces problématiques sont aujourd'hui de plus en plus prises en charge par plusieurs acteurs du territoire.

De la Vision stratégique de l'InterSCoT au SCoT de la Grande agglomération toulousaine

La Vision stratégique de l'InterSCoT définit les grands principes à retenir dans chaque projet de territoire et permet d'assurer leur cohérence à l'échelle de l'aire urbaine ; ces principes sont les suivants :

- la polarisation du développement et le confortement des bassins de vie, ainsi que les efforts nécessaires en matière de logement ;
- le rééquilibrage habitants/emplois des territoires et la définition d'un nouveau modèle de développement économique ; la mutualisation des moyens sur quelques grands projets économique en périphérie ;
- une transition urbain/rural – la « couronne verte » – et une gestion économe des ressources ;
- un nouveau modèle de déplacement multimodal, un lien entre urbanisme et transport.

Le parti d'aménagement du SCoT de la Grande agglomération toulousaine

Le parti d'aménagement retranscrit les principes de la Vision stratégique. Dans le même temps, il intègre les responsabilités de la Grande agglomération à l'égard des autres SCoT en matière d'accueil de population et de maîtrise de l'étalement urbain.

Le PADD insiste sur le rôle essentiel l'agglomération dans la maîtrise de la métropolisation et dans la lutte contre l'étalement urbain : il doit donc accueillir en priorité la croissance démographique et ainsi garantir aux populations actuelles et futures, dans toute leur diversité, une qualité du cadre de vie, une offre de logements diversifiée et abondante et des équipements et services urbains de bon niveau.

Afin d'être en capacité de répondre aux sollicitations du territoire, le SCoT de la Grande agglomération se prépare à accueillir de **250 000 à 300 000 habitants supplémentaires** et **140 000 emplois** à l'horizon 2030.

En ce qui concerne l'offre de logements, le SCoT se fixe pour objectif de permettre et d'encourager la construction de **200 000 à 230 000 logements**.

Le SMEAT vise aussi la mise en œuvre des objectifs de polarisation du développement et du rayonnement métropolitains. Pour ce faire, il doit accompagner le desserrement des activités économiques et favoriser l'autonomie des différents territoires de l'aire urbaine.

Enfin, au regard du haut niveau de service proposé dans le cœur d'agglomération, la recherche d'une accessibilité multimodale, connectée aux grands réseaux de transports nationaux et internationaux, doit prévaloir dans la définition d'un système durable et performant de déplacements à l'horizon 2030.

En ce qui concerne les nouveaux habitants et la construction de logements, les équipements et services, l'activité économique, l'environnement et les déplacements, des objectifs stratégiques sont fixés pour les politiques publiques dans le PADD.

L'objectif explicite est de traduire les principes retenus par l'InterSCoT (Charte, Vision stratégique) pour le SCoT de la Grande agglomération toulousaine et d'identifier clairement :

- ce qui relève d'une cohérence à l'échelle de l'aire urbaine : les fondamentaux, qui doivent faire l'objet d'un accord entre les territoires et d'une convergence des moyens dans la mise en œuvre (coopération d'objectifs entre acteurs) ;
- ce qui est spécifique à la Grande agglomération toulousaine en raison de sa dynamique urbaine propre, des fonctions métropolitaines qu'elle assure et de sa responsabilité vis-à-vis des autres territoires, notamment en matière d'accueil de population et de maîtrise de l'étalement urbain.

Comme la Vision stratégique, le parti d'aménagement est décliné autour de trois verbes - Maîtriser, Polariser, Relier. Ces orientations sont accompagnées d'illustrations schématiques et de cartes stratégiques qui traduisent les concepts développés à l'échelle de la Grande agglomération toulousaine et de l'InterSCoT.

Le parti d'aménagement se décline autour de trois verbes :

MAÎTRISER
POLARISER
RELIER

MAÎTRISER l'urbanisation : faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire

Il s'agit tout d'abord de «maîtriser l'urbanisation», de faire fructifier le capital naturel et agricole, bien commun du territoire.

Les espaces stratégiques composant la trame naturelle et agricole du territoire sont identifiés afin d'assurer au mieux leur préservation et leur valorisation et de garantir leur pérennité. Ils constituent une **trame verte et bleue**, ossature support pour une mise en réseau des espaces autour de laquelle s'articulent les projets d'aménagement et de développement des territoires.

Cette organisation a pour vocation de garantir la pérennité des espaces naturels et agricoles.

Sur les espaces les plus fragiles, soumis à la pression foncière de l'étalement urbain, une « Couronne verte » est définie aux abords immédiats de la Ville intense. Ces espaces fragiles voient ainsi leur protection renforcée à long terme grâce à la mise en place de partenariats avec les acteurs agricoles et à des investissements publics issus des collectivités locales et territoriales.

La « Couronne verte » s'inscrit dans une perspective de projet environnemental partagé d'intérêt métropolitain.

POLARISER : promouvoir un modèle urbain polycentrique

Afin de relever pleinement les défis de la croissance démographique, de l'étalement urbain et de la mixité des fonctions auxquels le territoire de la Grande agglomération est confronté, le parti d'aménagement retenu est la polarisation de l'organisation du territoire.

La Grande agglomération s'organise autour de bassins de vie, territoires d'équilibre organisés en quatre quadrants qui témoignent de la réalité vécue au quotidien par les habitants. Chacun de ces quadrants a un ancrage fort dans le cœur de l'agglomération.

Le SCoT s'inscrit dans une double logique de mixité fonctionnelle et d'intensification urbaine et vise à privilégier l'accueil de l'emploi et de la population en intensifiant la ville. Au sein de la Ville intense, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, la croissance se concentrera sur les principales centralités urbaines et les principaux pôles secondaires.

Dans la Ville intense, le cœur d'agglomération, territoire le mieux desservi à terme par les transports en commun structurants, verra sa fonction de centralité se développer.

Au-delà de la Ville intense, à la charnière des SCoT périphériques, les territoires s'organisent autour de centralités qui jouent un rôle de transition et d'articulation. Ces centralités sectorielles structurent des bassins de vie intermédiaires et s'appuient sur des

pôles de service qui irriguent les territoires, elles seront soutenues dans leur développement, notamment en matière d'accessibilité par les transports en commun et de diversité de l'offre d'habitat et de services.

En dehors de la Ville intense, les territoires intermédiaires connaîtront un développement mesuré.

Les portes métropolitaines sont le lieu d'accueil privilégié des grands équipements et services urbains, générateurs de trafic mais également des zones d'emploi métropolitaines. Elles constituent des pôles d'emploi et de services majeurs pour les habitants et jouent, pour l'aire métropolitaine et au-delà, un rôle de porte d'entrée de l'agglomération.

Le modèle de développement économique retenu s'inscrit dans cette logique de polarisation. Il a pour objectifs :

- de révéler et de conforter les pôles économiques métropolitains ;
- de promouvoir le développement économique au sein de quartiers mixtes en favorisant le renouvellement urbain ;
- de s'appuyer sur des centralités sectorielles en relais de la ville intense : Muret, Baziège, Ayguesvives, Montgiscard.

RELIER : conforter l'organisation en quadrants arrimés à un cœur d'agglomération maillé

En matière de transport, le PADD de la Grande agglomération toulousaine vient compléter et appuyer le projet de polarisation du territoire.

Il s'appuie ainsi sur trois grands principes :

Conforter un fonctionnement en bassins de mobilité en reprenant l'organisation en quadrant au sein desquels la desserte en transports collectifs doit permettre de relier le périurbain proche aux cœurs urbains et aux secteurs attractifs du cœur de l'agglomération. Le réseau de transports collectifs performant doit structurer le territoire de la « Ville intense ».

Au-delà de la « Ville intense », les transports collectifs sont structurés en rabattement sur le réseau ferré, ou le réseau de transports en commun structurant, avec des modes adaptés selon les tissus urbains desservis. Sur les territoires périurbains, des centralités sectorielles, appelées villes-gares, sont le lieu de convergence des différents modes de transports collectifs urbains ou interurbains et doivent intégrer un pôle d'échanges intermodal en cohérence avec leur rôle de centralité.

Passer de l'étoile à la toile dans le cœur d'agglomération : aujourd'hui, le maillage du réseau structurant de transports en commun est réduit et concentré sur le centre de Toulouse. Ce maillage doit permettre de maximiser les possibilités de déplacements dans l'ensemble du cœur d'agglomération, notamment entre les faubourgs et les communes périphériques, et non plus seulement entre les communes périphériques et le centre-ville de Toulouse.

Préserver l'accessibilité de la métropole sur le plan ferroviaire et aérien avec une bonne desserte en transports en commun de la gare Matabiau et de l'aéroport, mais aussi sur le plan routier par une gestion et un aménagement du réseau permettant la coexistence des flux locaux et nationaux.

Le Projet de territoire de la Grande agglomération toulousaine : les grands principes

Les principes qui ont guidé l'élaboration du projet de territoire sont exprimés dans le Document d'Orientation et d'Objectifs, accompagnés de prescriptions. Ces prescriptions doivent être mises en œuvre via les documents d'urbanisme de niveau inférieur (POS/PLU/i).

MAÎTRISER l'urbanisation

Parmi les grands principes énoncés, il apparaît nécessaire de :

- **Maîtriser de façon cohérente et sur le long terme l'aménagement et le développement de la Grande agglomération toulousaine.**
- **Redonner toute leur place aux territoires non urbains « ouverts ».**

Révéler les territoires naturels et agricoles stratégiques

Le SCoT applique un principe général d'économie des espaces agricoles et naturels. L'objectif est de ralentir la consommation foncière, avec une réduction de 50 % par rapport aux périodes précédentes le prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation.

Conforter durablement la place de l'agriculture

- En assurant la pérennité des espaces agricoles protégés par le maintien strict de la vocation agricole des espaces présentant une valeur agronomique reconnue, une continuité et une pérennité économique.
- En privilégiant l'usage agricole des espaces agricoles préservés. L'ensemble des terres cultivées du territoire est à préserver de toute urbanisation afin de ne pas fragiliser l'espace non urbain aux abords immédiats de la ville. Dans cette optique, aucune urbanisation nouvelle n'est autorisée en dehors des territoires d'extensions identifiés.

Protéger et conforter les espaces de nature

- En confortant l'intégrité des espaces naturels protégés reconnus comme cœurs de biodiversité. Au sein de ces espaces, toute urbanisation est interdite. Les documents d'urbanisme autorisent l'accès à ces espaces naturels protégés de façon large ou restreinte, ou éventuellement l'interdisent de façon ponctuelle au regard des enjeux de biodiversité avérés.
- En maintenant les corridors écologiques, territoires de fonctionnement écologique.

- En maintenant des coupures vertes entre les fronts d'urbanisation. Le SCoT identifie les zones de conflit potentiel en matière de biodiversité où les contraintes sont les plus fortes et où des coupures vertes sont essentielles à préserver.

Mettre en valeur les paysages

Constituant l'ossature même du territoire, la charpente paysagère est à préserver :

- en affirmant les grands paysages : préservation et révélation des perspectives lointaines au travers des différents projets d'aménagement...
- en préservant l'identité des unités paysagères : attention particulière portée à l'intégration paysagère des nouvelles constructions et opérations d'aménagement...
- en entretenant la diversité des paysages urbains : protection et mise en valeur des ensembles architecturaux de valeur patrimoniale reconnue et des abords des monuments classés ou inscrits ;
- en garantissant durablement la qualité paysagère et bâtie des entrées de ville et des axes majeurs.

Révéler les espaces « ouverts » à travers le maillage « vert et bleu » de la Grande agglomération toulousaine

Bâtir un maillage vert et bleu proche des habitants

Le maillage vert et bleu s'appuie à la fois sur la trame verte maillant le territoire de la Grande agglomération toulousaine et sur le chevelu hydrographique. Au-delà de l'objectif de mise en réseau de la nature, il s'agit de créer un maillage de proximité accessible à tous les habitants.

Pour ce faire, il convient :

- de renforcer la place de la nature en ville ;
- d'ancrer le maillage vert et bleu dans les espaces naturels, agricoles et récréatifs ;
- de mailler l'ensemble du territoire, du cœur de l'agglomération aux espaces périurbains.



Construire le projet environnemental de la « Couronne verte »

Les espaces naturels et agricoles situés au pourtour de la Ville intense doivent faire l'objet d'une considération particulière. Ces espaces urbains, tous plus ou moins connectés entre eux, forment une « Couronne verte » qui mérite de s'inscrire dans une perspective de développement durable de territoire.

Sur ces espaces, il s'agira :

- de maîtriser la pression foncière ;
- d'investir sur des projets de territoires naturels, agricoles ou récréatifs en dehors des espaces déjà protégés.

Préserver les ressources

Les perspectives de croissance de l'agglomération se combinent avec la gestion des ressources et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Préserver et économiser les ressources en eau

- améliorer la gestion des eaux pluviales ;
- favoriser les économies d'eau ;
- anticiper les besoins en eau.

Exploiter les matériaux de manière raisonnée

- améliorer la réhabilitation des anciennes gravières largement présentes dans la vallée de la Garonne et, dans une moindre mesure, dans celle de l'Ariège ;
- favoriser le transport par fer des granulats et limiter ainsi les émissions de gaz à effet de serre, réduire les nuisances et les risques routiers.

Lutter contre le changement climatique en contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre

- réduire les consommations en énergies fossiles ;
- développer les énergies renouvelables.

Préserver et améliorer la santé publique

Il est de la responsabilité de chaque niveau d'intervention publique de considérer la santé des citoyens. A l'échelle du SCoT, cette responsabilité se traduit par la limitation des externalités négatives liées au développement urbain.

Prévenir les risques majeurs

Les politiques d'aménagement doivent prévenir les risques, notamment :

- d'inondations ;
- de mouvements de terrain liés à des affaissements, des tassements ou des effondrements ;
- de mouvements de terrain différentiel au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux ;
- d'incendies de forêt ;
- technologiques ;
- liés à la pollution des sols ;
- par la promotion de l'information préventive sur les risques.

Améliorer la qualité de la ressource en eau

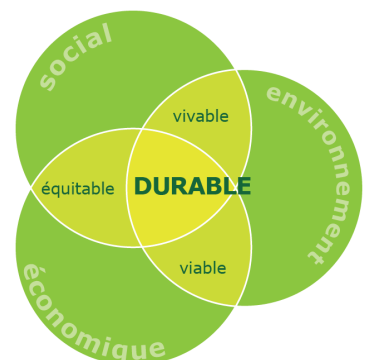
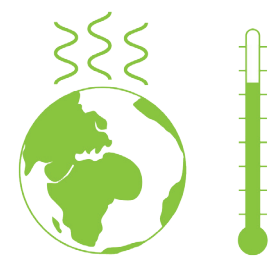
- améliorer les performances des réseaux de collecte d'eaux usées et des stations d'épuration ;
- envisager un développement urbain en fonction des capacités d'assainissement ;
- protéger les aires d'alimentation des captages d'alimentation en eau potable.

Protéger l'environnement sonore

- préserver des zones calmes ;
- éviter de soumettre les populations à des sources de bruit nouvelles ou amplifiées.

Améliorer la qualité de l'air

- contribuer à améliorer la qualité de l'air extérieur ;
- contribuer à améliorer la qualité de l'air intérieur.



POLARISER le développement

Changement de place des territoires d'accueil du développement

Malgré un contexte économique morose, la Grande agglomération toulousaine connaît une croissance continue de l'emploi et de la démographie depuis vingt ans, soutenue par l'offre territoriale. Ce développement doit être accompagné et hiérarchisé afin qu'il demeure le plus équilibré possible.

Les territoires d'accueil du développement

Déterminer des objectifs chiffrés en intensification et en extension urbaine

Le principe d'intensification urbaine passe par le renforcement des tissus existants et par le renouvellement urbain.

Identifier les territoires d'accueil des habitants et des emplois

Sur les territoires d'intensification, principalement situés dans le cœur d'agglomération, et à proximité du tracé d'un futur transport en commun performant, les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) facilitent la densification et le renouvellement urbain.

Sur les territoires d'extension, situés au-delà du tissu urbain existant et dont la localisation correspond aux objectifs de polarisation, les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) fixent des densités urbaines minimales en fonction de la desserte par les transports en commun.

L'accueil des habitants

La Grande agglomération toulousaine fait sien l'objectif d'organiser l'accès au logement pour tous, de manière équitable sur ses territoires.



Renforcer la construction de logements

L'objectif du SCoT est de permettre et d'encourager la construction de 200 000 à 230 000 logements. Cet objectif concerne prioritairement les territoires du cœur de l'agglomération, les pôles secondaires et les centralités sectorielles.

- Construire prioritairement les nouveaux logements dans la ville intense

Les PLH traduisent les objectifs de production de logements et les déclinent dans le temps.

Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) adoptent des dispositions permettant de renforcer les capacités d'accueil de nouveaux logements, en priorité dans les espaces urbains existants et en particulier dans les corridors d'influence des transports en commun.

- Accueillir un développement mesuré sur les territoires situés au-delà de la Ville intense

Les extensions urbaines seront autorisées en continuité des espaces urbanisés existants. La création de nouvelles zones en extension est conditionnée à des analyses environnementales.

Sur les territoires du développement mesuré, un objectif de production de logements par EPCI est fixé, il doit permettre le maintien du niveau actuel des populations. L'accueil des nouveaux logements se fera principalement dans les pôles de services

Diversifier la production de logements

Au-delà du volume de production de logements, il s'agit de répondre à la diversité des attentes résidentielles. Plusieurs leviers doivent être actionnés :

- Fixer des objectifs de production de logements locatifs sociaux par territoire et préciser dans les PLH les objectifs de diversité sociale et de solidarité.
- Définir un objectif de production de logements locatifs sociaux par EPCI pour atteindre un parc locatif social d'au moins 20 % du potentiel à l'horizon 2030.
- intégrer dans le programme des opérations d'aménagement au moins 30 % de logements socialement accessibles.
- Construire prioritairement les logements locatifs sociaux dans les secteurs équipés ou desservis par les transports en commun.
- Renforcer l'offre locative très sociale.
- Porter une attention particulière aux populations spécifiques.

Promouvoir une densification et la mixité de la ville

- Assurer la mixité fonctionnelle au sein de tissus urbains denses
70 à 80 % de la population est accueillie dans la Ville intense, et deux tiers des nouveaux emplois dans les tissus urbains mixtes, existants ou à créer. L'accueil d'activités compatibles avec l'habitat est encouragé dans les secteurs déjà urbanisés comme dans les nouvelles opérations. Dans les territoires d'urbanisation mixte, 50 % du foncier est réservé à l'habitat.
De manière générale, des densités moyennes sont préconisées par le SCoT en vue de leur traduction dans les PLU.
- Établir les règles d'un développement urbain maîtrisé et économe en foncier
Afin de maîtriser le développement urbain de l'agglomération, est posé dans le SCoT le principe des extensions urbaines en continuité de l'existant. Par conséquent, le mitage de l'espace agricole est interdit (pas d'extension des hameaux).



L'accueil de l'activité économique

L'objectif est le maintien pour 2030 de l'équilibre actuel de 1 emploi pour 2.2 habitants. L'émergence de filières de diversification des activités et des emplois est favorisée. Par ailleurs, en s'appuyant sur le projet de polarisation, il convient d'optimiser le foncier à vocation économique (gestion moins extensive du foncier d'activité notamment) et de hiérarchiser les grands sites d'activités.

Relever le défi de compétitivité, d'équipement et d'équilibre du territoire

Le SCoT affirme la volonté d'organiser le territoire pour rapprocher les habitants et les emplois :

- en accompagnant par le projet d'aménagement les politiques économiques et sectorielles à vocation métropolitaine ;
- en maintenant l'équilibre entre les habitants et les offres d'emploi : prévoir des capacités d'accueil pour 100 000 à 150 000 emplois supplémentaires (les objectifs sont déclinés par grands quadrants géographiques) ; en recherchant une répartition plus équilibrée de l'emploi au niveau de l'agglomération ;
- en intégrant les impératifs du développement durable dans l'aménagement des espaces d'activités : traitement architectural et paysager des espaces d'activités économiques, attention particulière portée à leur impact paysager.

Accueillir le développement économique de préférence dans des quartiers mixtes

Les quartiers mixtes ont pour vocation d'accueillir les deux tiers des emplois supplémentaires à l'horizon 2030. Les documents d'urbanisme doivent permettre d'intégrer l'activité économique dans les zones à vocation principale d'habitat.

Proposer une offre dédiée sur les polarités économiques hiérarchisées

Afin de hiérarchiser et qualifier les sites d'accueil d'activités, quatre types de sites sont définis : sites d'intérêt métropolitain (activités économiques majeures, à forte valeur technologique et tertiaire), sites d'intérêt d'agglomération (gestion communautaire, vocation de garantir une répartition plus équilibrée des activités et des emplois), sites d'intérêt local (de taille réduite, répondant aux besoins de proximité des communes) et sites logistiques.

Promouvoir la densification des territoires dédiés à l'économie, en extension et en renouvellement

La gestion raisonnée du foncier s'applique également sur les espaces dédiés aux activités économiques, par :

- l'intensification des zones d'activités existantes et la maîtrise de l'ouverture de nouvelles zones dédiées exclusivement à l'activité économique, dans un objectif d'économie de la ressource foncière. Le SCoT définit les territoires ayant vocation à accueillir strictement de l'activité (un tiers des emplois supplémentaires à créer sur la Grande agglomération).
- l'engagement d'une politique volontariste de renouvellement urbain et de requalification des sites d'activités existants : mettre en œuvre la recomposition de certaines zones à vocation économique et les faire évoluer vers des activités plus denses en emploi.

L'implantation des activités commerciales

Le but est ici de structurer l'armature commerciale en lien avec la hiérarchie urbaine :

- polariser la fonction commerciale au sein de centralités denses en population et en emploi ;
- favoriser la mixité urbaine et l'accessibilité en transports en commun au sein des pôles commerciaux ;
- préserver les ressources foncières pour un développement durable de la fonction commerciale ;
- assurer un aménagement commercial équilibré.

L'implantation des équipements et services

L'offre d'équipement doit être équilibrée au sein de chaque quadrant afin de répondre aux besoins de proximité tout en valorisant les équipements structurants qui participent au rayonnement de la Grande agglomération toulousaine :

- équilibrer les territoires en matière de services et d'équipements ;
- promouvoir un urbanisme de proximité en privilégiant les implantations sur les territoires denses et bien desservis : bonne accessibilité des lieux et offre diversifiée participant au rayonnement et à l'attractivité des polarités ;
- développer les équipements métropolitains.

RELIER les territoires

La croissance urbaine et démographique, ainsi que la culture de la mobilité dans notre société tendent à faire augmenter le volume de déplacements quotidiens dans l'agglomération. Il s'avère donc primordial de prévenir l'engorgement du système existant et d'accompagner les changements des modes de vie.

Pour un système de déplacement, une accessibilité et une mobilité durables du territoire

Afin de renforcer l'accessibilité métropolitaine et la fluidité des déplacements, le SCoT préconise d'anticiper les besoins en infrastructures de transport, de poursuivre le maillage du territoire en transports structurants ou performants, et de favoriser l'intermodalité, notamment pour permettre aux usagers de raisonner en termes de d'offre globales et de temps de déplacement.

Prévoir les infrastructures nécessaires au maintien et au renforcement de l'accessibilité métropolitaine

Les PLU prennent les mesures nécessaires et conservatoires à long terme pour permettre la réalisation ou la modernisation des infrastructures essentielles à l'attractivité de la métropole : pôle d'échanges de Matabiau, amélioration de la capacité du réseau ferroviaire national sur les branches Toulouse Saint-Jory et Toulouse Castelnau, liaison de transport en commun structurant aéroport/gare Matabiau, amélioration du réseau routier d'agglomération...

L'accessibilité métropolitaine du territoire se mesure également par la capacité à s'insérer dans les réseaux numériques, notamment via le déploiement de la fibre optique et de la montée en débit des réseaux hertziens et téléphoniques.





Développer un réseau de transport collectif intermodal

Le PDU doit s'inscrire dans la perspective de compléter le réseau de transports en commun structurants urbain en veillant à desservir les territoires déjà urbanisés autant que les territoires d'urbanisation future.

Compléter le réseau de boulevards urbains multimodaux, charpente de la « Ville intense »

Les boulevards urbains forment un réseau multimodal « apaisé », support d'urbanisation. Ils sont réalisés lors de l'urbanisation des territoires qu'ils irriguent. Les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) PLU prennent en compte le réseau des boulevards urbains multimodaux et prévoient, si nécessaire, les emplacements réservés adéquats.

Organiser l'intermodalité des transports par quadrants

L'organisation en quadrants de la Grande agglomération toulousaine traduit une relative autonomie des territoires et permet de limiter les distances de déplacement. Pour que ces quadrants fonctionnent comme de véritables bassins de vie, cette organisation doit être confortée par le réseau de transports collectifs.

Vers une cohérence urbanisme / transport

Le projet du SCoT privilégie une urbanisation desservie par les transports collectifs et vecteur de déplacements de proximité.

Dans la Ville intense et sur les territoires du développement mesuré

Toute ouverture à l'urbanisation ou projet de renouvellement urbain d'ampleur doit s'accompagner d'une desserte en transports collectifs adaptée (au minimum une desserte au quart d'heure en moyenne toute la journée). L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans les documents d'urbanisme (POS/PLU/i) PLU devra concerner les secteurs déjà desservis par les transports en commun ou les terrains en continuité immédiate du cœur de ville ou de villages.

Promouvoir les modes actifs (vélo, marche à pied) par un urbanisme intégrant leurs cheminements

Les PADD des documents d'urbanisme (POS/PLU/i) définissent des orientations destinées à favoriser l'usage des modes actifs et prévoient l'organisation des cheminements en accès aux transports collectifs.

Faciliter l'accessibilité numérique du territoire

Le SCoT recommande que l'ensemble des foyers de la grande agglomération toulousaine puisse bénéficier de connexions performantes pour répondre aux besoins croissants en débit internet (enseignement à distance, offre culturelle...). De même, il s'agira de prévoir les ouvrages techniques nécessaires au déploiement d'une offre THD dans les zones économiques.



Un projet environnemental affirmé

En assurant leur identification et leur protection, le SCoT reconnaît les espaces agricoles et naturels de valeur pérenne ; il affirme ainsi la volonté collective de conforter la trame paysagère et identitaire du territoire et de l'intégrer parmi ses fondamentaux.

Le SCoT identifie spécifiquement les espaces agricoles jugés pérennes et les espaces naturels remarquables à protéger en posant un principe général d'interdiction de toute nouvelle urbanisation. Les zones Natura 2000 ne sont ainsi pas impactées par les nouveaux projets de développement urbain.

Le SCoT préserve également les espaces agricoles et de nature plus « ordinaires » qui sont concernés par la seule urbanisation autorisée, circonscrite aux territoires d'extension urbaine clairement identifiés (pixels).

Le SCoT ajoute à ce dispositif de protection des espaces un principe de continuité – écologique mais aussi paysagère – essentiel à maintenir pour une cohérence de fonctionnement.

Issu de ce principe, le maillage vert et bleu constitue le fondement même du projet « non urbain » du SCoT : ce maillage n'est pas conçu en juxtaposition

mais bien en complémentarité du projet urbain. Ce maillage ne constitue pas seulement une protection, puisqu'il assume des fonctions écologiques, paysagères et de loisirs. Il doit à ce titre être accessible, tandis que sa continuité est assurée sur l'ensemble du territoire et déclinée à l'échelle communale ; aucune interruption n'est donc autorisée.

Le projet de Couronne verte au pourtour de la Ville intense affirme en outre un objectif ambitieux : fruit d'une démarche concertée et volontariste engagée pour limiter le phénomène d'étalement urbain, il vise, en s'appuyant sur les espaces agricoles et naturels identitaires et viables, la complémentarité des projets de territoire sur des espaces dont la pérennité est ainsi garantie.

Réaffirmant la place de la nature en ville, le SCoT conçoit la continuité du maillage vert et bleu au sein même du tissu urbain constitué. Les espaces d'interface urbain/rural, les entrées de ville et les axes majeurs de communication sont ainsi spécifiquement ciblés comme devant faire l'objet de démarches cohérentes de projet (paysager notamment).

Des conditions posées au développement urbain

En définissant un objectif général de réduction de 50 % du prélèvement annuel de terres agricoles et naturelles au profit d'une nouvelle urbanisation, dévolues à une nouvelle urbanisation, le SCoT fait sienne la nécessité d'une gestion économe du foncier qui limite d'autant les phénomènes de spéculation foncière et l'étalement urbain qui en découle.

Concomitamment, il fait la promotion d'une ville compacte – d'une ville des proximités – plus accessible. Pour ce faire, il donne la priorité au renouvellement urbain, à l'intensification et à la densification.

Si le développement urbain par extension fait encore partie du présent projet, son inscription territoriale est néanmoins soumise à de fortes conditions :

- toute nouvelle urbanisation est circonscrite aux territoires de développement identifiés par le projet de SCoT ;
- l'extension de l'urbanisation est uniquement autorisée en continuité des espaces urbanisés existants, prioritairement dans les secteurs desservis par les transports en commun : il s'agit là de constituer une réelle alternative à la voiture particulière et de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre associées ;

- afin de ne pas déstructurer davantage les espaces agricoles et naturels et d'offrir une garantie pour une préservation à long terme des espaces ouverts les plus pérennes et/ou stratégiques, le mitage de l'espace agricole et l'extension des hameaux sont interdits, tout comme le développement linéaire inorganisé le long des axes de communication ;
- un phasage est possible pour l'extension prévue en territoire de développement mesure dans le respect des densités retenues : 50 % avant 2020, 50 % après 2020.
- le taux d'imperméabilisation est limité : l'excès de ruissellement ne doit pas dépasser un débit équivalent à 20 % d'imperméabilisation du terrain, ceci dans le respect de l'objectif « rejet 0 » du SDAGE.

Les capacités réelles en matière d'approvisionnement et de distribution en eau potable ainsi que les capacités de traitement des stations d'épurations, leur rendement et l'existence de filières de prises en charge des boues doivent être démontrées.

Afin de coupler la gestion économe des sols à celle d'autres ressources et de renforcer la préservation de la santé et de la sécurité publique, d'autres critères

environnementaux sont retenus de façon complémentaire :

- la réaffirmation forte de la non-constructibilité des zones soumises à risques, sur la base de la réglementation en vigueur ;
- la lutte contre l'érosion des sols ;
- la détermination des usages urbains futurs possibles sur des sites pollués ou potentiellement pollués ;
- une protection affirmée de l'aire d'alimentation des captages pour l'eau potable ;
- une prise en compte de l'environnement sonore par intégration dans la conception du projet et optimisation de la ressource espace, sans recours ultérieur à des aménagements supplémentaires.

Par ailleurs, dans l'objectif de développer un véritable urbanisme de proximité, le SCoT pose certaines règles relatives à :

- la polarisation des différentes fonctions urbaines ;
- la mixité des fonctions urbaines, déclinée à toutes les échelles de territoire ;
- la cohérence urbanisme/transports ;

- l'optimisation du foncier de grande surface déjà mobilisée (Portes métropolitaines, entrées de ville spécifiquement citées) ;
- l'opportunité des implantations au regard des besoins d'agglomération et des besoins locaux (zones d'activités notamment) ;
- la compacité des nouvelles formes urbaines.

En vue d'optimiser l'usage des espaces mobilisés, le corollaire de ces différentes règles passe par la détermination d'objectifs de densités minimales définis par rapport aux niveaux de services et de desserte en transports collectifs.

Avec ce cadre ainsi défini, le SCoT offre une réelle opportunité pour redonner de la cohérence urbaine et architecturale aux nouveaux territoires urbains et mieux réfléchir à leur accompagnement environnemental. Des principes de qualité environnementale, architecturale, paysagère... sont affirmés à plusieurs reprises et l'intérêt est démontré pour la mise en œuvre de démarches transversales dans la réflexion et la conception des projets d'urbanisme et d'aménagements privilégiant l'innovation.

La prise en considération de la question prégnante des ressources

La question de la gestion économe de la ressource sol n'est pas exclusive ; le SCoT y associe, pour les autres ressources utilisées par la Ville :

- un objectif fort de sobriété énergétique : en maîtrisant les principales consommations d'énergie (cohérence urbanisme/transport) ; en favorisant les économies (HQE®, principes bioclimatiques, formes urbaines compactes limitant les déperditions énergétiques) ; en préservant des espaces ouverts, puits de carbone potentiels (Couronne verte) ; en encourageant la production et l'utilisation d'énergies renouvelables - on notera à propos

de ce dernier point les conditions fortes posées à l'implantation des sites de production d'énergie photovoltaïque ;

- la consommation raisonnée de matériaux de construction grâce à une valorisation du recyclage des matériaux de construction ;
- une gestion maîtrisée des eaux, pluviales notamment, avec la définition d'un taux maximal d'imperméabilisation et la mise en place de dispositifs réduisant les risques liés : érosion, glissements de terrain, inondations, pollutions.

Vers une limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes

Les démarches de qualité environnementale impactent aussi positivement les différentes composantes environnementales en lien avec la santé publique.

La protection des cours d'eau et des habitats associés, la limitation du taux d'imperméabilisation et les conditions posées en matière d'assainissement à tout développement urbain participent à maintenir, voire à améliorer, la qualité des eaux superficielles et souterraines.

La qualité de l'air résultera directement des choix d'aménagement : les espaces ouverts protégés, le maillage vert et bleu et la Couronne verte constituent autant d'espaces « hors pollution de proximité » offerts aux habitants et autant de puits de carbone potentiels à proximité de la ville ; la cohérence urbanisme/transports vise un report des déplacements vers les transports collectifs et les modes actifs moins émetteurs de gaz à effet de serre ; les démarches qualitatives en matière de construction et d'aménagement (HQE®, principes bioclimatiques) amélioreront d'autant la qualité de l'air extérieur et intérieur.

La connaissance en matière de qualité/pollution des sols est à renforcer et à diffuser ; sur ce point, une politique de prévention est encouragée.

Les enjeux sont également décisifs en matière de déchets : le SCoT encourage ainsi la réduction de leur production à la source, l'amélioration de leur valorisation et le réemploi de matériaux recyclés. De plus, les espaces nécessaires à l'implantation de nouveaux équipements doivent être intégrés dans la conception de tout projet d'urbanisme et d'aménagement.

Les questions des nuisances sonores et d'exposition aux risques naturels et technologiques majeurs sont également intégrées dès l'amont dans tout projet d'urbanisme ou d'aménagement, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur ; des démarches préventives ou opportunistes (maillage vert et bleu, réduction de la place de la voiture...) sont encouragées pour limiter les risques d'exposition de nouvelles populations, ou éviter d'aggraver les nuisances ou les risques existants.

... pour maîtriser et réduire autant que faire se peut les effets du projet urbain

Si le SCoT donne priorité à l'intensification et au renouvellement des tissus urbains existants, le développement par extension est néanmoins toujours d'actualité, même s'il est prévu dans une moindre mesure que les évolutions constatées sur les années passées - objectif de réduction de 50 % des prélèvements annuels au profit d'une nouvelle urbanisation -, en moyenne, 340 hectares par an devraient être consommés par l'urbain.

Ce « potentiel » brut de développement urbain est traduit dans le SCoT sous forme de territoires de développement dûment identifiés, implantés géographiquement sur le territoire, mais sans précision quant au parcellaire concerné. Une densité urbaine est associée à chaque territoire en fonction de son positionnement par rapport à une desserte en transports en commun performante au sein de la Ville intense et du Cœur d'agglomération, ou par rapport aux centralités du développement mesuré.

A l'horizon 2030, pour le développement urbain en extension sont ainsi inscrits sur le territoire 689 pixels à vocation habitat/mixte et 244 pixels à vocation économique représentant une augmentation du territoire urbain de près de 8 400 hectares, soit

une augmentation de 25 % par rapport à la surface urbaine actuelle.

Ces nouveaux territoires de développement urbain et les nouvelles infrastructures qui doivent les accompagner sont susceptibles de générer des impacts forts sur les espaces agricoles et naturels initiaux : disparition, dégradation, fragmentation, transformation paysagère, perte de repères...

A ce sujet, il convient de prendre en compte et d'anticiper l'impact des nouvelles infrastructures de franchissement de la Garonne sur les zones Natura 2000 du territoire.

La consommation des ressources devrait poursuivre sa croissance, même si les mesures de prévention et de gestion prises par le projet devraient la ralentir.

Le développement de la ville et l'intensification de son fonctionnement sont susceptibles d'exposer plus fortement les populations aux nuisances, aux pollutions et aux risques « urbains ». L'identification et la prise en compte de plusieurs de ces contraintes par le SCoT doivent permettre d'améliorer leur intégration dès l'amont dans les réflexions territoriales locales et la mise en cohérence des mesures de prévention et de protection envisagées.

Piloter le projet : limiter, réduire, compenser les incidences sur l'environnement

La mise en œuvre du projet repose sur l'implication des différentes collectivités et des différents partenaires de l'aménagement.

Les modalités de pilotage sont une des conditions de la mise en œuvre du SCoT par le SMEAT. Elles portent d'une part sur la bonne articulation entre les différentes prescriptions et recommandations en matière de maîtrise du développement, de polarisation et de mobilité durable et, d'autre part, sur le phasage cohérent du projet de territoire dans le temps.

Pour une mise en œuvre cohérente du SCoT

Garantir la cohérence et les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles

La localisation des espaces d'extension de l'urbanisation est définie en vue de limiter les consommations énergétiques et la consommation d'espaces. La conception d'une « Ville intense » implique également de réduire les déplacements automobiles et les extensions urbaines. La priorité est ainsi donnée aux aménagements des espaces les mieux desservis.

Outils de pilotage et de mise en œuvre du SCoT, des cartes de cohérence environnementale et de cohérence urbaine sont intégrées au document afin de repérer les articulations entre les espaces agricoles et les espaces urbains et de traduire spatialement l'objectif de maîtrise de la consommation foncière dans le SCoT.

La carte de cohérence environnementale représente la trame verte et bleue qui sera respectée dans les futurs projets de développement urbain.

Dans les territoires du développement mesuré, les complémentarités entre territoires d'extension urbaine et espaces protégés sont recherchées. La Couronne verte valorise les espaces protégés, lieux potentiels de projets environnementaux publics et privés.

La carte de cohérence urbaine permet de repérer les espaces devant faire l'objet d'une densification importante, qu'il s'agisse de territoires déjà urbanisés (pastilles) ou de territoires d'extension (pixels).

Cette carte identifie également les territoires à enjeux et leur lien avec une desserte en TC performants. La traduction territoriale du projet indique précisément :

- la définition des densités urbaines ;
- la territorialisation du développement par extension ;
- la localisation du renouvellement urbain ;
- la différenciation entre les territoires mixtes et les territoires d'activités dédiés ;
- le réseau de transports publics structurants.

Phaser la desserte en TC performante et l'ouverture à l'urbanisation

Le phasage du développement est basé sur l'articulation urbanisme/transport.

Dans la Ville intense, l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux territoires est soumise à la conception d'une démarche de cohérence urbanisme/transport. Cette démarche se négocie entre l'Autorité Organisatrice de Transports et les territoires concernés, inclus dans la zone d'influence des transports en commun structurants de la Ville intense. La démarche est formalisée dans un document précisant les engagements des partenaires et leur calendrier de réalisation. Un cahier pratique établi par le SMEAT précisera les modalités et proposera une méthodologie d'élaboration.

Dans les territoires du développement mesuré, la consommation des capacités foncières en extension est fixée à hauteur de 50 % avant 2020 et de 50 % après 2020, et ce dans le respect des densités retenues pour les pôles de service d'une part et les autres communes d'autre part.

Contribuer à l'harmonisation des politiques publiques

Conformément à la loi SRU et aux statuts du Smeat, la mise en œuvre des prescriptions passe par la traduction réglementaire du SCoT dans les autres documents d'urbanisme et les politiques sectorielles et appelle une instruction en compatibilité. Le Smeat demandera à être consulté pour avis en compatibilité, notamment sur :

- les documents d'urbanisme locaux (POS/PLU/i),
- les Programmes Locaux de l'Habitat,
- le Plan de Déplacements Urbains,
- les autorisations commerciales,

Mettre en place un Outil de Veille

La mise en œuvre du SCoT nécessite un suivi régulier permettant d'évaluer l'avancement du projet, sa traduction et sa mise en perspective au regard des évolutions conjoncturelles et/ou structurelles.

L'élaboration d'un Outil de Veille sur les objectifs qualitatifs et quantitatifs affichés dans le DOO est dès lors nécessaire pour suivre les principales variables suivantes :

- accueil démographique,
- maîtrise de l'étalement urbain,
- cohérence urbanisme/transport,
- accueil de l'emploi,
- diversité de l'offre de logements,
- mixité des fonctions,
- cohérence des politiques publiques.

Pour une gouvernance à grande échelle

Afin de permettre la réalisation de projets urbains ambitieux, des coopérations d'objectifs focalisées sur les orientations du SCoT seront développées entre les différents maîtres d'ouvrage concernés (EPCI, Conseil Général, Conseil Régional, État, Tisséo, Chambres consulaires, SAFER, EPFL).

Cadre et méthode de l'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale est destinée à mettre en perspective et à valider les choix politiques d'aménagement et de développement du territoire, tout en s'assurant que l'environnement est pris en compte le plus en amont possible et de façon continue et itérative dans le processus d'élaboration du projet de territoire. L'objectif est de garantir à ce dernier un développement équilibré et cohérent, sans porter préjudice aux enjeux environnementaux identifiés.

Cette réflexion, engagée dès l'amont du projet, se poursuit au cours des différentes phases de construction du projet, qui s'articulent logiquement entre elles :

- l'analyse de l'Etat Initial de l'Environnement permet d'identifier les tendances à l'œuvre et de déterminer les enjeux du territoire en matière d'environnement : les atouts à valoriser, mais également les points de vigilance à respecter afin de garantir l'avenir,
- la mise en regard de ces enjeux avec les choix et les objectifs retenus dans le PADD, où les considérations environnementales ont été considérées comme des leviers à mobiliser dans la construction même du projet,
- à partir de ces objectifs, la déclinaison du projet et la formulation d'orientations dans le DOO à permis de définir un programme de mesures intégrant au plus près les caractéristiques et enjeux environnementaux propres au territoire.

A partir de cette réflexion continue et itérative, le rapport d'évaluation environnementale identifie, décrit et évalue les incidences probables du SCoT sur l'environnement (positives et négatives), ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du SCoT. Il précise également les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser ses incidences négatives.

Ces mesures sont articulées autour de trois entrées principales :

Valorisation et protection du patrimoine :

- Paysages et patrimoine bâti,
- Milieux naturels et biodiversité.

Economie, protection et valorisation des ressources :

- Consommation énergétique et énergies renouvelables,
- Consommation de l'espace,
- Exploitation du sous-sol,
- Activité agricole,
- Démarches environnementales globales.

Limitation de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Santé et environnement,
- Qualité de l'eau,
- Qualité de l'air,
- Intermodalité des déplacements,
- Dépollution des sols,
- Production de déchets et valorisation,
- Nuisances sonores,
- Risques majeurs.

Les grandes thématiques retenues servent de clés d'entrée à chacune des étapes de l'évaluation environnementale, dans un souci de lien et de meilleure lisibilité :

État Initial de l'Environnement

Cette étape rassemble tous les éléments rassemblés pour qualifier l'état de l'environnement, les pressions qu'il subit, comme les réponses apportées par les politiques publiques ou les initiatives d'acteurs ; elle s'achève sur la mise en exergue des potentialités et des limites repérées et sur ce qui fait enjeu au niveau du SCoT.

Évaluation environnementale proprement dite

Analyse des tendances en l'absence de SCoT

Issue de l'étape précédente, cette analyse précise si les tendances, en termes de politiques ou de phénomènes physiques, vont dans le sens d'une amélioration ou pas.

Exposé des objectifs du SCoT

Cet exposé s'appuie sur les grands objectifs de la Grande agglomération toulousaine édictés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT.

Analyse des incidences notables prévisibles (positives et négatives) de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement

Cette analyse est réalisée en examinant les différentes prescriptions et recommandations du DOO au prisme des entrées environnementales retenues. Une réflexion critique est menée sur les impacts additionnels positifs et négatifs que l'on peut attendre de la mise en œuvre du SCoT.

Identification des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les mesures envisagées sont présentées, s'il y a lieu, dans le cadre de chaque entrée environnementale. Elles correspondent à des prescriptions ou recommandations issues du Document d'Orientations Générales, mais aussi de mesures à préciser et mettre en œuvre dans le cadre de l'application du SCoT (mesures d'accompagnement).

La prise en considération des sites Natura 2000 dans le projet fait l'objet d'un paragraphe spécifique, conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme et à l'article L.414.4 du Code de l'Environnement.

Une deuxième clé de lecture est également proposée, qui permet de repérer et de préciser l'ensemble des incidences environnementales de chaque famille d'orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (annexe 1).

Le déroulement de la démarche, en différentes étapes étroitement imbriquées entre elles, a induit le choix d'une évaluation environnementale prise en charge en direct, plutôt que confiée à un organisme extérieur. Ce choix permet en effet de disposer d'une connaissance fine du territoire et de ses acteurs, et surtout d'être à même de préciser et d'accompagner la logique des choix d'aménagement qui ont conduit à la définition du projet.

La procédure d'évaluation environnementale est une démarche qui se déroule dans le temps et se poursuit au-delà de l'approbation du SCoT.

Après l'évaluation préalable des orientations et prescriptions du SCoT lors de l'élaboration du projet (évaluation ex-ante), un suivi de l'état de l'environnement et une évaluation des orientations et des mesures définies dans le SCoT doivent être menés durant sa mise en œuvre (évaluation in itinere).

L'objectif est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du projet et l'impact de ses actions, et de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Un questionnement adapté et des indicateurs pertinents sont proposés pour suivre dans le temps l'évolution des enjeux environnementaux, sociaux et économiques sur le territoire, et apprécier l'application du SCoT.

Au terme de 6 ans de mise en œuvre, ou à l'occasion d'une révision, un bilan s'appuyant sur ces différentes étapes de suivi et d'évaluation doit être dressé pour évaluer les résultats de l'application du SCoT, notamment au regard des enjeux et questions environnementales posés au préalable (évaluation ex-post).

